

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 2 février 2023 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay  
Siège #2 - André Ferland  
Siège #3 - Jean-Guy Labbé  
Siège #4 - Réjean Labonté  
Siège #5 - Mario Chiasson  
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**18-02-23**

## **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2023
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Comptes fournisseurs au 2 février 2023
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
  - 6.1 - Service incendie
  - 6.2 - Parc industriel
  - 6.3 - Renouvellement de conduites - rue Langevin
  - 6.4 - Assemblée publique de consultation / règlements 215-23 et 216-23
    - 6.4.1 - Adoption du règlement no 215-23 sur la démolition d'immeubles
    - 6.4.2 - Adoption du règlement no 216-23 sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments
  - 6.5 - Location de local
  - 6.6 - Chargeur sur roues
  - 6.7 - Règlement de modification au règlement de zonage
    - 6.7.1 - Avis de motion - modification règlement de zonage
    - 6.7.2 - Adoption du projet de règlement no 217-23 modifiant le règlement de zonage no 76-07
  - 6.8 - Assurances municipales
  - 6.9 - Centre civique
  - 6.10 - Éco-centre - projet d'entente intermunicipale
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
  - 7.1 - Oeuvre des loisirs
  - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard
  - 7.3 - OMH Beauce-Etchemins / représentant
  - 7.4 - SHQ - vente de terrain
  - 7.5 - Location du Centre civique
  - 7.6 - Politique de soutien au projet structurant
  - 7.7 - Transport Autonomie
  - 7.8 - Centre de services scolaire Beauce-Etchemin
  - 7.9 - Congrès ADMQ 2023
  - 7.10 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes
  - 7.11 - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 8 - CORRESPONDANCE
  - 8.1 - FQM
  - 8.2 - Mini-Scribe
  - 8.3 - Gala du mérite sportif beauceron

- 8.4 - SADC Bellechasse-Etchemins
  - 8.5 - La Voix du Sud
  - 8.6 - Caisse des Etchemins
  - 8.7 - L'Essentiel des Etchemins
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 6.9 Centre civique
- 6.10 Éco-centre - Projet d'entente intermunicipale
- 7.11 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
- 8.3 Gala du mérite sportif beauceron
- 8.4 SADC Bellechasse-Etchemins
- 8.5 La Voix du Sud
- 8.6 Caisse des Etchemins
- 8.7 L'Essentiel des Etchemins

ADOPTÉE

19-02-23

### 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023 été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Mario Chiasson,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

### 4 - FINANCES

20-02-23

#### 4.1 - Comptes fournisseurs au 2 février 2023

##### LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 2 FÉVRIER 2023

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2300064	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	4 038,57	4 038,57
C2300065	BANQUE ROYALE DU CANADA	1 954,27	1 954,27
C2300066	FONDATION DE L'ÉCOLE DES APPALACHES	250,00	250,00
C2300067	FONDATION SANATORIUM BEGIN	500,00	500,00
C2300068	FONDATION DU COEUR BEAUCE-ETCHEMIN	300,00	300,00
C2300069	GABRIEL SÉVIGNY	1 500,00	1 500,00
C2300070	PITNEYWORKS	2 299,50	2 299,50
C2300071	HYDRO-QUEBEC	515,68	515,68
C2300072	RÉGIE INTER DES DÉCHETS DE CJLLR	22 405,00	22 405,00
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	796,29	796,29
	YVAN GAGNON	554,82	554,82
C2300073	AON HEWITT	4 477,72	
C2300074	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	12 481,62	
C2300075	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	4 632,36	
C2300076	BENEVA	4 049,60	
C2300077	GROUPE CCL	148,32	
C2300078	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20,00	
C2300079	MRC DES ETCHEMINS	250,00	

C2300080	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	179,43	
C2300081	HYDRO-QUEBEC	1 820,57	
C2300081	HYDRO-QUEBEC	548,34	
C2300081	HYDRO-QUEBEC	568,91	
C2300082	RÉGIE INTER DES ETCHEMINS	2 199,50	
C2300083	COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	7 588,35	
C2300084	OMH BEAUCE-ETCHEMINS	10 943,00	
C2300085	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	23,00	
C2300086	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	308,01	
C2300087	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	816,46	
C2300088	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	787,93	
C2300089	MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE	117,95	
C2300090	ASSOCIATION DIRECTEURS MUNICIPAUX QUÉBEC	569,13	
C2300091	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	2 285,06	
C2300092	TRANSPORT AUTONOMIE BEAUCE-ETCHEMINS	4 597,92	
C2300093	SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE	7 500,00	
C2300094	TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES	415,98	
C2300095	CAMIONS GLOBOCAM BEAUCE INC	867,00	
C2300096	NOUVEL ESSOR	200,00	
C2300097	FONDATION SANTÉ BEAUCE-ETCHEMIN	200,00	
C2300098	PLOMBERIE M.S. JACQUES INC.	40,24	
C2300099	UAP INC.	169,40	
C2300100	LES HUILES DESROCHES INC.	13 593,53	
C2300101	EUROFINS ENVIRONEX	546,71	
C2300101	EUROFINS ENVIRONEX	336,31	
C2300102	M.R.C. DES ETCHEMINS	18 000,00	
C2300102	M.R.C. DES ETCHEMINS	4 384,17	
C2300103	RÉSEAU BIBLIO	10 329,44	
C2300104	AU BON MARCHÉ BERNARD	51,72	
C2300105	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	36,45	
C2300105	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	27,25	
C2300105	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	66,29	
C2300105	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	9,09	
C2300105	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	55,76	
C2300106	BEAUCE MÉTAL INC.	263,77	
C2300107	CLUB MOTONEIGE LANGEVIN INC.	100,00	
C2300108	JV ALARME	192,47	
C2300109	WEBLEX DESIGN INC.	3 725,89	
C2300110	L'ARCHE LE PRINTEMPS	50,00	
C2300111	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	578,21	
C2300112	MOULIN LA LORRAINE	100,00	
C2300113	ENGLOBE CORP.	33 617,49	
C2300114	MAISON DE JEUNES L'OLIVIER DES ETCHEMINS	1 785,00	
C2300115	RÉGIE INCENDIE SECTEUR EST DES ETCHEMINS	35 708,42	
C2300116	STEAMATIC	2 350,49	
C2300117	GLS	10,60	
C2300118	DÉNEIGEMENT WL	93,42	
C2300119	GARAGE D.N.L. INC.	78,13	
C2300120	ENTANDEM	172,72	
C2300121	ENERGIES SONIC INC.	260,76	
C2300121	ENERGIES SONIC INC.	325,66	
C2300121	ENERGIES SONIC INC.	360,97	
C2300122	TOROMONT CAT QUÉBEC	436,91	
C2300123	PJB INDUSTRIES INC	1 185,97	
C2300124	WAINBEE	43,82	
C2300125	MARCO VENABLE	150,00	
C2300126	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00

TOTAL	233 087,35	35 254,13
SOLDE À PAYER	197833,22	
ENCAISSE	138407,94	

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

## **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

## **6 - INSPECTEUR MUNICIPAL**

### **6.1 - Service incendie**

Mario Chiasson informe le conseil municipal sur les dossiers en cours à la Régie des incendies dont celui relatif au dossier des mâchoires de vie et de la nomination de madame Rachelle Goupil à titre de présidente de la Régie.

### **6.2 - Parc industriel**

Le conseil est informé de l'état actuel de ce dossier et que le dépôt de la demande de certification au ministère de l'Environnement devrait être effectué d'ici 3 semaines.

### **6.3 - Renouvellement de conduites - rue Langevin**

Le conseil est également informé de l'état de ce dossier.

Les relevés d'arpentage ont été déposés aux ingénieurs cette semaine.

De plus, ceux-ci vont également évaluer la possibilité de modifier l'intersection de la rue Langevin et de la route 204.

### **6.4 - Assemblée publique de consultation / règlements 215-23 et 216-23**

Cette assemblée publique de consultation est rendue nécessaire suite à l'adoption du "Projet de règlement no 215-23 sur la démolition d'immeubles" et du "Projet de règlement no 216-23 sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments".

L'adoption du règlement no 215-23 sur la démolition d'immeubles est rendu nécessaire en raison du fait que plusieurs dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme imposent aux municipalités l'obligation d'adopter un cadre réglementaire visant à établir des normes de gestion des démolitions d'immeubles.

L'adoption du règlement no 216-23 sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments est rendu nécessaire en raison du fait que l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme impose aux municipalités de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Ces projets de règlement nos 215-23 et 216-23 ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le maire explique ces 2 projets de règlement adoptés lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2023.

**21-02-23**

**6.4.1 - Adoption du règlement no 215-23 sur la démolition d'immeubles**

ATTENDU QUE plusieurs dispositions de la loi imposent l'obligation d'adopter un cadre règlementaire visant à établir des normes de gestion des démolitions d'immeubles ;

CONSIDÉRANT les obligations imparties par le chapitre V.0.1 du titre I de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) relativement à la démolition des immeubles ;

ATTENDU QUE l'article 148.0.3 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme impose l'obligation de constituer un comité de démolition ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 12 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué par le directeur général et greffier-trésorier lors de la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,  
ET résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le Règlement no 215-23 sur la démolition d'immeubles tel que déposé.

ADOPTÉE

---

Christian Chabot, maire

---

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

**22-02-23**

**6.4.2 - Adoption du règlement no 216-23 sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments**

ATTENDU QUE le conseil municipal doit, en vertu et conformément à l'article 145.41 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1), régir l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 12 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué par le directeur général et greffier-trésorier lors de la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mario Chiasson,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement no 216-23 sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments tel que déposé.

ADOPTÉE

---

Christian Chabot, maire

---

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

### **6.5 - Location de local**

Le conseil est informé des derniers développements dans ce dossier de location d'un local à l'ancienne caisse.

Celui-ci est favorable aux négociations effectuées avec le promoteur qui en est présentement au montage financier.

Le conseil est également favorable à ce qu'une lettre d'intention de location soit transmise au promoteur.

### **6.6 - Chargeur sur roues**

Le conseil est favorable à ce que des démarches soient entreprises afin de remplacer le chargeur sur roues.

### **6.7 - Règlement de modification au règlement de zonage**

#### **6.7.1 - Avis de motion - modification règlement de zonage**

#### AVIS DE MOTION

Je soussigné, Jean-Guy Labbé, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage no 76-07.

---

Jean-Guy Labbé, conseiller

**23-02-23**

#### **6.7.2 - Adoption du projet de règlement no 217-23 modifiant le règlement de zonage no 76-07**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 217-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 76-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES EXTENSIVES » DANS LES ZONES 03-I ET 04-CH TRAVERSÉES PAR L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE DE FAÇON À PERMETTRE LA CONVERSION DE CETTE INFRASTRUCTURE RÉGIONALE EN CORRIDOR RÉCRÉOTOURISTIQUE »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance du Conseil de cette municipalité, le règlement no. 76-07 fut adopté le 9<sup>e</sup> jour du mois d'août 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du bail intervenu entre la MRC et le MTQ le 7 novembre 2019, la MRC des Etchemins est locataire de la portion de l'emprise

ferroviaire abandonnée (EFA) du Québec Central située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.1 dudit bail, la MRC des Etchemins doit réaliser et exploiter, sur l'EFA, un parc linéaire, et ce à des fins d'activités de loisir, de plein air et de sport;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage « activités récréatives extensives (Ra) » doit être autorisée sur l'ensemble des zones municipales traversées par l'EFA pour que cette infrastructure puisse être convertie en corridor récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines zones des municipalités de Saint-Benjamin, Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Camille n'autorisent pas la classe d'usage « activités récréatives extensives (Ra) »;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no. 2022-10-22, le conseil de la MRC des Etchemins demande aux municipalités de Saint-Benjamin, Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Camille d'amender leur réglementation d'urbanisme afin d'assurer la conformité du projet de conversion de l'EFA en corridor touristique;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de Sainte-Justine, les zones nécessitant des modifications sont les suivantes : 03-I et 04-CH;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
ET RÉSOLU:

QUE le Conseil adopte le projet de règlement no. 217-23 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé « RÈGLEMENT NO. 217-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 76-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES EXTENSIVES » DANS LES ZONES 03-I ET 04-CH TRAVERSÉES PAR L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE DE FAÇON À PERMETTRE LA CONVERSION DE CETTE INFRASTRUCTURE RÉGIONALE EN CORRIDOR RÉCRÉOTOURISTIQUE ».

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage no. 76-07 adopté par ce Conseil le 9<sup>e</sup> jour du mois d'août 2007 aux fins suivantes : autoriser la classe d'usage « activités récréatives extensives » dans les zones 03-I et 04-CH;

ARTICLE 3. Modifications du règlement de zonage no. 76-07

3.1 : Le règlement de zonage no. 76-07 est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que :

3.1.1 : L'article 4.2.2 « Tableau » est modifié comme suit :

3.1.1.1 : À la ligne correspondant à la classe d'usage « Activités récréatives extensives (Ra) » de la grille de spécifications, inscrire un point au croisement de la zone 03-I.

3.1.1.2 : À la ligne correspondant à la classe d'usage « Activités récréatives extensives (Ra) » de la grille de spécifications, inscrire un point au croisement de la zone 04-CH.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

---

Christian Chabot, maire

---

Gilles Vézina, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion du présent règlement : 2 février 2023  
Adoption du projet de règlement : 2 février 2023  
Adoption du second projet de règlement : XX XXX 2023  
Adoption du règlement : XX XXX 2023  
Conformité par la MRC et entrée en vigueur : XX XXX 2023  
Avis de promulgation du règlement : XX XXX 2023

**24-02-23**

### **6.8 - Assurances municipales**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte le renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité pour une prime totale de 52 046\$ plus taxes soit la somme de 56 730,14\$.

ADOPTÉE

### **6.9 - Centre civique**

Le conseil est informé du montant accordé par l'assureur pour la fuite d'eau et les dégâts survenus au plancher du local de l'ancienne bibliothèque au Centre civique.

### **6.10 - Éco-centre - projet d'entente intermunicipale**

Le conseil municipal prend connaissance d'un projet d'entente proposé par la MRC des Etchemins afin de permettre à toutes les municipalités de la MRC d'avoir un accès à un éco-centre.

Pour le moment, le conseil semble favorable à une telle entente mais aimerait que, dans le cas où des investissements additionnels devraient être réalisés, ces coûts soient partagés entre les municipalités concernées.

## **7 - QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1 - Oeuvre des loisirs**

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs notamment en ce qui a trait au tournoi 6pack adulte, au disco-patins, au bain libre ainsi qu'à la nomination de William Brûlé à titre de nouveau membre au sein du conseil d'administration.

### **7.2 - Centre sportif Claude-Bédard**

Le directeur général informe le conseil municipal sur l'état actuel de ce dossier.

**25-02-23**

### **7.3 - OMH Beauce-Etchemins / représentant**

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine nomme monsieur Jean-Guy Labbé



à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Justine au sein du conseil d'administration de l'OMH Beauce-Etchemins.

ADOPTÉE

**26-02-23**

#### **7.4 - SHQ - vente de terrain**

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine vend à la Société d'habitation du Québec le lot 3 915 848 du cadastre du Québec d'une superficie de 280,9 m<sup>2</sup> ou 3023,7 pi<sup>2</sup> et ce, pour la somme de 1 700\$ ;

QUE ce prix de vente est conditionnel à ce que la signature du contrat soit réalisée en 2023;

QUE le maire et le directeur général soient par la présente autorisés à signer le contrat à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et la Municipalité de Sainte-Justine.

QUE la présente résolution abroge la résolution no 159-10-19 adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2019.

ADOPTÉE

**27-02-23**

#### **7.5 - Location du Centre civique**

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de modifier le tarif de location de la salle Gatién-Lapointe du Centre civique à 50\$ par cours lors d'une réservation minimale consécutive de 10 cours.

ADOPTÉE

#### **7.6 - Politique de soutien au projet structurant**

Le conseil est informé qu'une somme de 27 954,40\$ est disponible pour notre municipalité pour l'année 2023 dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants.

#### **7.7 - Transport Autonomie**

Le rapport statistiques des transports effectués par Transport Autonomie au cours de l'année 2022 est remis au conseil municipal.

La lecture de ce rapport nous permet de constater que 895 transports ont été effectués à Sainte-Justine en 2022.

#### **7.8 - Centre de services scolaire Beauce-Etchemin**

Le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin remet au conseil municipal le plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles dans le cadre de la consultation de ce plan triennal 2023-2026.

**28-02-23**

#### **7.9 - Congrès ADMQ 2023**

Il est proposé par Mario Chiasson,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise le directeur général à participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu les 14, 15 et 16 juin prochain au Centre des congrès de

Québec.

ADOPTÉE

**29-02-23**

### **7.10 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes**

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Sainte-Justine ordonne au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de l'article 1023 du Code municipal, de transmettre avant le vingtième jour de février 2023 au bureau de la MRC des Etchemins, l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires:

1- Diane Carrier sur les lots 4 119 766, 3 916 343 et 3 915 992 pour une somme de 4 660,05\$;

2- Centre de villégiature à la source (William Deblois) sur le lot 3 915 973 pour une somme de 396,53\$;

3- Centre de villégiature à la source (Mike Vachon-Audet) sur le lot 3 915 973 pour une somme de 771,11\$;

4- Centre de villégiature à la source (Toby Vachon) sur le lot 3 915 973 pour une somme de 569,84\$.

ADOPTÉE

### **7.11 - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Les membres du conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires tel que prévu à l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

## **8 - CORRESPONDANCE**

### **8.1 - FQM**

La correspondance de la FQM a été remise aux membres du conseil.

### **8.2 - Mini-Scribe**

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ du mois de février est remis aux membres du conseil.

**30-02-23**

### **8.3 - Gala du mérite sportif beauceron**

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 100\$ à titre de contribution financière pour l'organisation de la 44e édition du Gala du Mérite Sportif Beauceron qui se tiendra le 29 avril 2023 au Centre multifonctionnel de Saint-Éphrem.

ADOPTÉE

**31-02-23**

### **8.4 - SADC Bellechasse-Etchemins**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'achat d'un billet pour l'évènement inspirant organisé par la SADC Bellechasse-Etchemins qui se

tiendra à Sainte-Claire le 22 mars 2023.

ADOPTÉE

#### **8.5 - La Voix du Sud**

Le conseil municipal convient de ne pas adhérer au cahier "Habitation-Rénovation" de La Voix du Sud pour cette année.

#### **8.6 - Caisse des Etchemins**

Monsieur Jean-Guy Labbé représentera la Municipalité lors de la consultation des acteurs régionaux organisée par la Caisse des Etchemins qui se tiendra au Resto-Pub El Toro le 1er mars prochain.

#### **8.7 - L'Essentiel des Etchemins**

Cette lettre vise à remercier la Municipalité de Sainte-Justine pour sa collaboration lors de la Cueillette de la Solidarité 2022.

**32-02-23**

### **9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance soit levée à 21h00.

ADOPTÉE

---

Directeur général et greffier-trésorier

---

Maire